

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2025-127
portant prolongation des dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2025-123
renforçant les mesures de prévention des incendies de forêts sur les espaces forestiers
du Carcassonnais et Narbonnais**

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code forestier, et notamment ses articles L. 131-6, R. 163-2 et R. 163-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2215-1 et L. 2215-3 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 362-1 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UFB-2019-082 approuvant le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie pour la période 2018-2027 dans le département de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2025-07-04-01 du 4 juillet 2025 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC-risques naturels-feux de forêts et d'espaces naturels ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant réglementation de certains travaux mécaniques dans le cadre de la prévention des incendies de forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à l'emploi du feu et à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2025-123 renforçant les mesures de prévention des incendies de forêts sur les espaces forestiers du Carcassonnais et Narbonnais ;

Considérant l'importance des moyens de secours et d'assistance déployés sur l'incendie déclenché le 5 août 2025 au départ de la commune de Ribaute, et afin de préserver ces moyens en limitant tout risque de départ de feu supplémentaire ;

Considérant l'état de sécheresse généralisé sur le département et le haut niveau de risques d'incendie de forêt pouvant affecter les espaces boisés autour des agglomérations ;

Considérant la nécessité de limiter la pénétration dans les massifs pendant les périodes à risque d'incendie afin d'une part, de prévenir les départs de feux et, d'autre part, d'éviter la mise en danger de la population ;

Considérant que les actions de régulation du sanglier et du chevreuil sont nécessaires pour prévenir les dommages importants aux cultures, notamment aux vignes, et peuvent être maintenues, dans les conditions prescrites, sans risque pour ceux qui les exercent ;

Considérant les prévisions météorologiques pour la semaine du 25 au 31 août qui ne permettent pas de rouvrir l'accès aux massifs forestiers,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2025-123 renforçant les mesures de prévention des incendies de forêts sur les espaces forestiers du Carcassonnais et Narbonnais est prolongée jusqu'au vendredi 29 août 2025 à 7h00.

ARTICLE 2 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

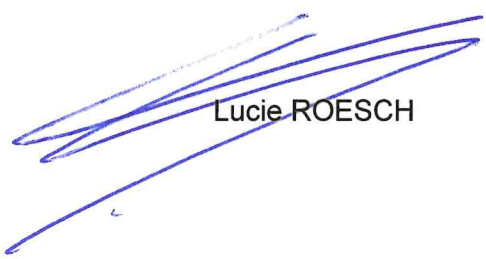
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, la sous-préfète de Limoux, les maires des communes de l'Aude, la directrice départementale des territoires et de la mer, le directeur du Service départemental d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de Gendarmerie départemental de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de l'Agence Territoriale de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales de l'Office national des forêts, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux maires des communes concernées.

Carcassonne, le 22 août 2025

Pour le préfet,
La Secrétaire Générale,



Lucie ROESCH



